

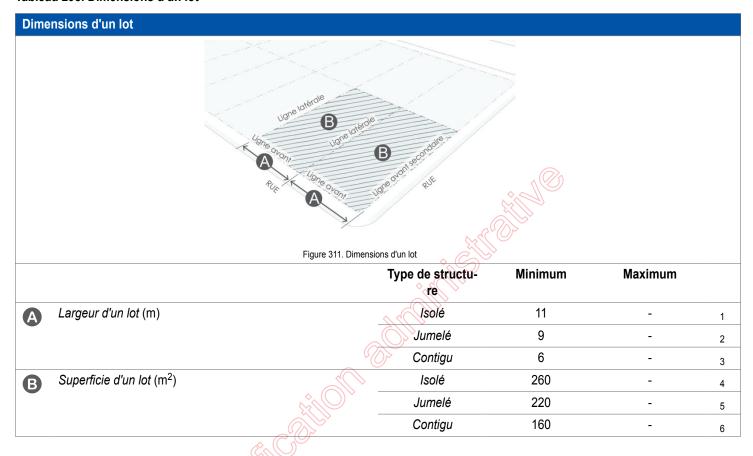
De la catégorie « T4 Urbain », le type de milieux T4.3 est caractérisé par des ensembles de bâtiments d'habitation d'un logement contigus, mais peut aussi présenter des bâtiments d'habitation d'un logement isolés ou jumelés. Le type de milieux se compose de bâtiments allant jusqu'à 3 étages. Dans ce type de milieux, la réglementation applicable vise à permettre une densification et une évolution vers une forme plus compacte. Elle assure aussi la bonne réalisation de projets de bâtiments contigus en prohibant les stationnements en cour avant dans une perspective d'augmentation du verdissement et de réduction de l'eau de ruissellement. Ce type de milieux correspond principalement à des secteurs récemment construits ou à de nouveaux projets immobiliers.



Sous-section 1 Lotissement

1004. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à un lot dans le type de milieux T4.3.

Tableau 298. Dimensions d'un lot

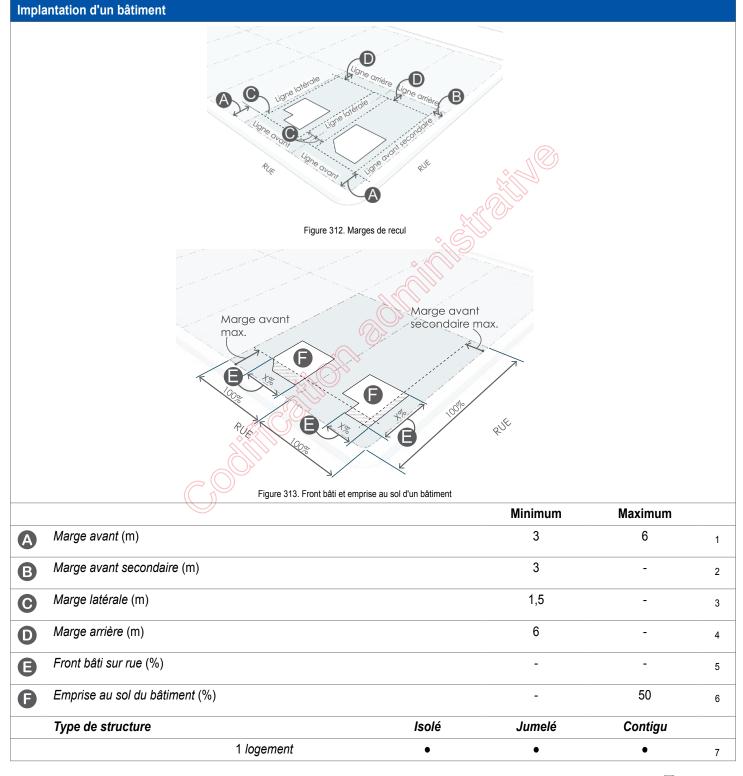




Sous-section 2 Implantation d'un bâtiment

1005. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'implantation d'un bâtiment principal dans le type de milieux T4.3.

Tableau 299. Implantation d'un bâtiment





Implantation d'un bâtiment				
2 ou 3 logements				8
4 logements ou plus				9
Habitation (H3)	•	•	•	10
Autre usage	•			11

CDU-1-1, a. 224 (2023-11-08);

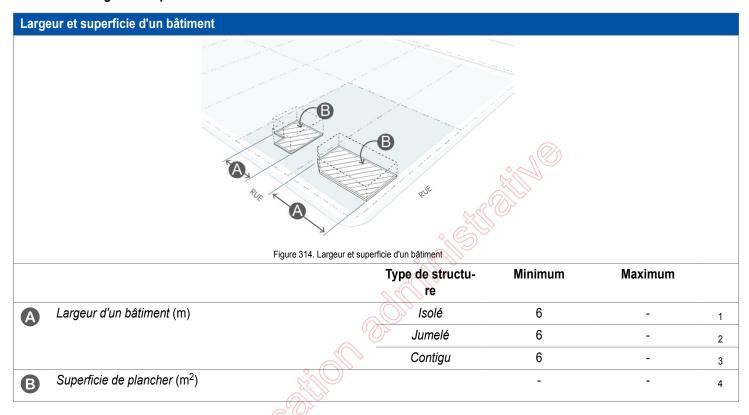




Sous-section 3 Architecture d'un bâtiment

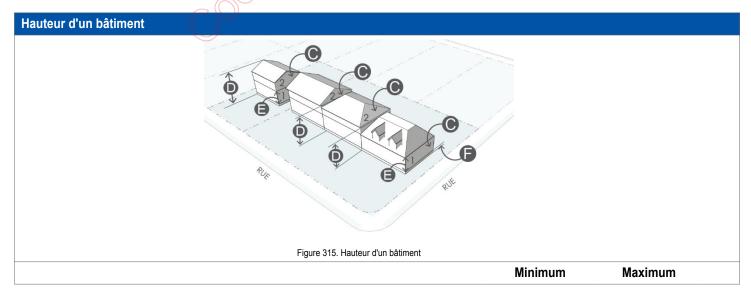
1006. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la largeur et la superficie d'un bâtiment principal dans le type de milieux T4.3.

Tableau 300. Largeur et superficie d'un bâtiment



1007. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la hauteur d'un bâtiment principal dans le type de milieux T4.3.

Tableau 301. Hauteur d'un bâtiment

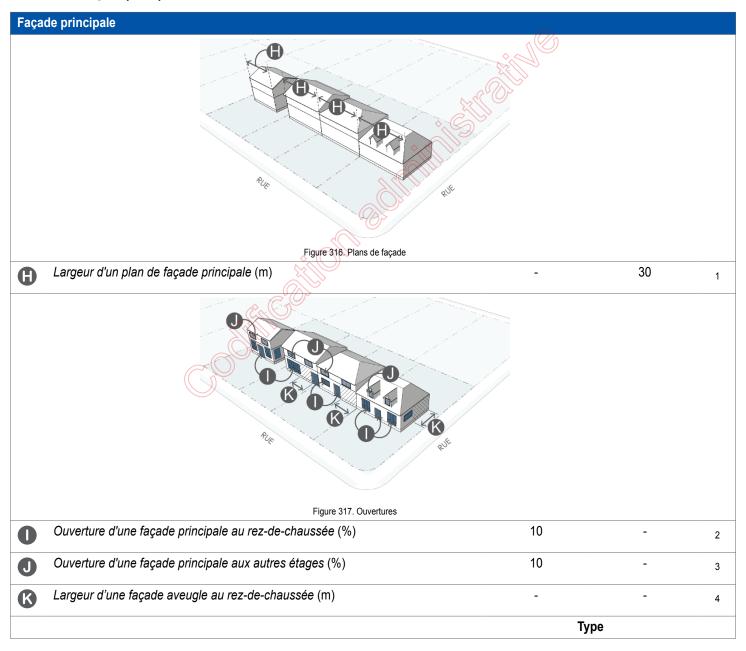




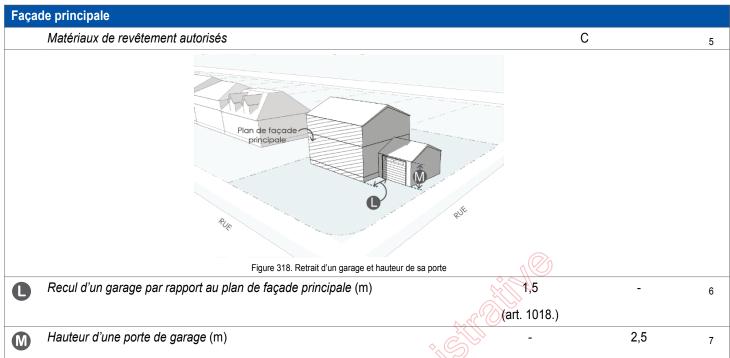
Haut	eur d'un bâtiment				
0	Nombre d'étages		1	3	1
O	Hauteur d'un bâtiment (m)		-	12	2
B	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée	-	-	3
6	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)		-	1,5	4

1008. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux façades d'un bâtiment principal dans le type de milieux T4.3.

Tableau 302. Façade principale







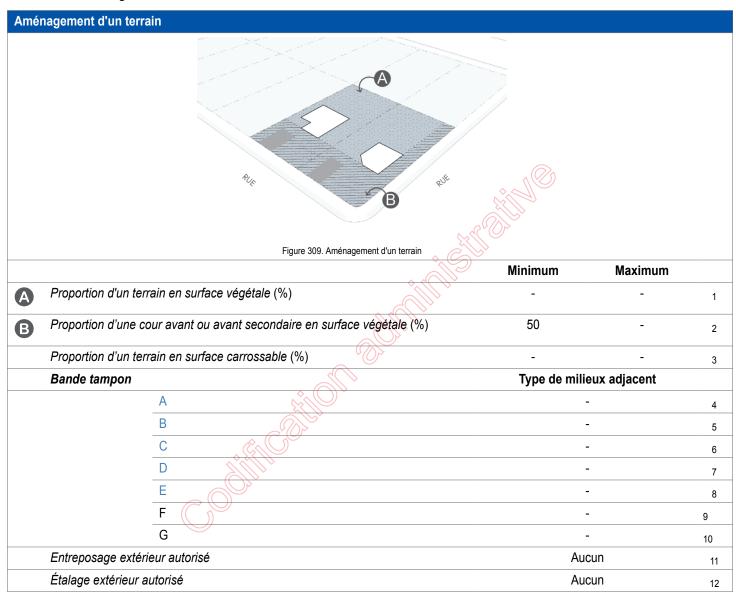
CDU-1-1, a. 225 (2023-11-08);



Sous-section 4 Aménagement d'un terrain

1009. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'aménagement d'un terrain dans le type de milieux T4.3.

Tableau 303. Aménagement d'un terrain





Sous-section 5 Stationnement

1010. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux entrées charretières et aux aires de stationnement sur un terrain dans le type de milieux T4.3.

Tableau 304. Stationnement

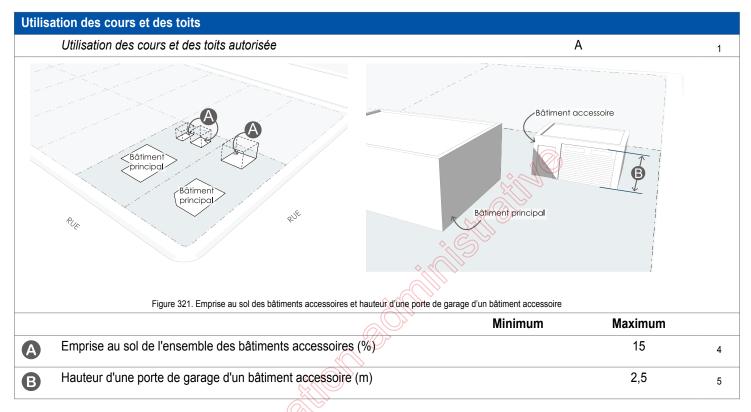
	Cour avant	Cour avant se- condaire	Cour latérale	Cour arrière	
Emplacement d'une aire de stationne- ment	(art. 1019.)	•	•	•	
Ruk	100%	aut.			
F	igure 320. Dimensions de l'a	aire de stationnement	M	Mandana	
Form Manager de Reine de station de seu de			Minimum		
Empiètement de l'aire de stationnement de	evanı ia iaçade prin	cipale avant (%)	-	Maximum 30 (art. 1019.)	
				(art. 1019.)	
Largeur de l'entrée charretière (m)	Cior		-	5,5	
_a.g.a. ao renaes onanones (m)			Minimum		
Nombre minimum de cases			Mini	mum	
Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement			mum 1	
Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre				
Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»		le 10 logements ou		1	
Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par chambre			1	
Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par <i>chambre</i> Pour visiteur (bât. o			1	
Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par <i>chambre</i> Pour visiteur (bât. of 10 chambres et plu			1	
Nombre minimum de cases Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)» Autre usage	Par <i>chambre</i> Pour visiteur (bât. o 10 chambres et plu Usage additionnel			1	



Sous-section 6 Utilisation des cours et des toits

1011. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'utilisation des cours et des toits autorisée dans le type de milieux T4.3.

Tableau 305. Utilisation des cours et des toits





Sous-section 7 Affichage

1012. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'affichage autorisé dans le type de milieux T4.3.

Tableau 306. Affichage

Affichage	
	Туре
Affichage autorisé	Aucun ₁





Sous-section 8 Usages et densité d'occupation

1013. Le tableau suivant indique les usages principaux autorisés ainsi que le nombre de logements autorisé pour un usage principal du groupe d'usages « Habitation (H1) » dans le type de milieux T4.3.

Tableau 307. Usages

	Usages		
			1
A	Habitation (H1)		2
	Habitation de 1 logement	Α	3
	Habitation de 2 ou 3 logements		4
	Habitation de 4 logements ou plus		5
B	Habitation collective (H2)		6
0	Habitation de chambre (H3)	С	7
		(art. 1014.)	
D	Maison mobile (H4)		8
B	Bureau et administration (C1)		9
(3	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertis- sement (C2)		10
G	Débit de boisson (C3)		11
(1)	Commerce à incidence (C4)		12
0	Commerce et service relié à l'automobile (C5)		13
0	Poste d'essence et station de recharge (C6)		14
K	Commerce lourd (C7)		15
0	Établissement institutionnel et communautaire (P1)		16
M	Activité de rassemblement (P2)		17
0	Cimetière (P3)		18
0	Récréation extensive (R1)	A	19
P	Récréation intensive (R2)		20
Q	Golf (R3)		21
R	Artisanat et industrie légère (I1)		22
8	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)		23



	Usages		
0	Industrie lourde (I3)		24
0	Industrie d'extraction (I4)		25
V	Équipement de service public léger (E1)	С	26
		(art. 1015)	
W	Équipement de service public contraignant (E2)		27
&	Culture (A1)		28
Y	Élevage (A2)		29
	A : Autorisé		
	C : Conditionnel		

1014. Un usage principal du groupe d'usages « Habitation de chambres (H3) » peut seulement être autorisé à titre d'usage conditionnel dans un type de milieux T4.3, sous le respect des dispositions prévues à cet effet à la section 8 du chapitre 5 du titre 6.

1015. Seuls les usages principaux suivants du groupe d'usages « Équipement de service public léger (E1) » sont autorisés dans un type de milieux T4.3, et ce, seulement à titre d'usage conditionnel, sous le respect des dispositions prévues à cet effet à la section 14 du chapitre 5 du titre 6 :

- 1. « garage de stationnement pour automobiles (infrastructure) (4611) »;
- 2. « terrain de stationnement pour automobiles (4621) ».



Sous-section 9 Autres dispositions particulières

1016. Les dispositions particulières de cette sous-section s'appliquent au type de milieux T4.3.

1017. Pour un lot d'angle ou d'angle transversal, la largeur minimale d'un lot doit être majorée de 1,5 m et la superficie minimale d'un lot doit être majorée de 40 m².

1018. Pour une habitation de structure isolée ou jumelée de 1 logement, l'alignement du plan de façade comprenant une porte de garage et situé sur la façade principale avant peut déroger au retrait minimal d'un garage par rapport au plan de façade principale, mais ne peut être plus avancé que l'alignement du plan de façade le plus large de la façade principale avant établi conformément à l'article 792.

CDU-1-1, a. 226 (2023-11-08);

1019. Une aire de stationnement en cour avant est uniquement autorisée dans le cas d'une aire de stationnement de type « allée privée » pour une habitation de structure isolée ou jumelée de 1 logement du groupe d'usages « Habitation (H1) » ou d'au plus 10 chambres du groupe d'usages « Habitation de chambre (H3) ».

L'empiètement d'une allée d'accès devant la façade principale avant d'une habitation de structure contiguë est interdit.



